

FONDS REGIONAL D'AIDE D'URGENCE A DESTINATION DES ETUDIANTS ET ELEVES DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Dans le cadre de leur formation, les étudiants et élèves des formations sanitaires et sociales peuvent être amenés à rencontrer de grandes difficultés financières. Le dispositif F.R.A.U (Fonds Régional d'Aide d'Urgence) a pour objectif d'apporter rapidement une aide financière ponctuelle et personnalisée aux étudiants et élèves du secteur sanitaire et social

Chaque demande d'aide, validée par un travailleur social habilité, est instruite spécifiquement. L'aide attribuée tiendra compte de la situation de l'étudiant ou élève et de la nature des difficultés rencontrées.

Dispositif	Critères
Public éligible	Les étudiants ou élèves boursiers et non boursiers, des formations sanitaires et sociales inscrits dans un établissement de formation agréé ou autorisé par la Région Hauts de France et bénéficiant du financement régional de leur formation conformément au cadre régional de prise en charge.
Natures des difficultés financières rencontrées :	Liste non exhaustive : Logement (recherche, dette) - Financement, frais d'études, scolarité ... Vie quotidienne (alimentation, transport, endettement,) Relations familiales : notamment la rupture familiale Santé (mutuelle, soins...) Etc.
Procédure :	La demande dématérialisée se fait sur le site des Aides Individuelles (P.A.S.). Le dossier est téléchargeable sur le site des aides. Le dossier de demande, signé par le demandeur et validé par un travailleur social habilité (Conseil Départemental, Mission Locale, Établissement de formation, CROUS...), sera inséré avec la demande et les justificatifs nécessaires à l'instruction.
Pièces constitutives du dossier de demande d'aide F.R.A.U	La demande d'aide signée par le demandeur et validée par un travailleur social doit être accompagnée d'un RIB et d'une photocopie de la carte d'étudiant (ou certificat de scolarité), ainsi que les photocopies de tous justificatifs permettant de prouver la difficulté rencontrée (toutes les pièces justificatives demandées par le travailleur social).
Décision	Le demandeur sera avisé par courriel de la décision faisant suite à sa demande (attribution ou rejet). Si sa demande fait l'objet d'un avis favorable, un arrêté d'attribution lui sera notifié.
Montant et versement de l'aide	Le montant de l'aide est de 500 € non renouvelable sur l'année scolaire/universitaire en cours.
Reversement de l'aide	Le reversement total ou partiel des sommes perçues sera demandé par le Président du Conseil Régional lorsque l'attribution de l'aide aura été effectuée sur la base d'informations inexactes, incomplètes ou frauduleuses.
Recours en cas de rejet	Tout dossier rejeté ne sera réexaminé que suite à l'apport de nouveaux éléments. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.